

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à 18h00,

OBJET

**Fixation des loyers de la
résidence les Roses de
France**

**(Point n°2)
D 24-002**

Date de Convocation :
4 mars 2024

Date d'affichage :
26 mars 2024

Nombre de membres
En exercice : 17

Présents :
12 présents jusqu'au point n°1
13 jusqu'au point n°2
14 à partir du point n° 3
Votants :
14 présents jusqu'au point n°1
15 jusqu'au point n°2
16 à partir du point n° 3

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Étaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mme Christine DAVID, Mme Christelle DOUIS, Mme Françoise KLEFFERT, Mr François GERNIER (à partir du point n°3), Mme Ghyslaine BERGOGNÉ, Mr Francis NICAISE, Mr Jean MONTIER, Mme Françoise HECQUET(à partir du point n° 1), Mme Isabelle VIVIER, Mme Fabienne AUDOUARD, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVALT.

Absents excusés : Mme Agnès FERAY, Mme Christine MAHERAULT, Mr François DOUIS.

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Madame Christine MAHERAULT a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Madame Agnès FERAY a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN VEEN

Actuellement la redevance supportée par les locataires de la Résidence Les Roses de France est d'un montant total de 621.26 € (295.62 € de loyer et 325.64 € de charges) pour les T1 Bis et de 802.84 € (391.70 € de loyer et 411.14 € de charges) pour le T3.

Le loyer est indexé sur l'évolution de l'IRL (Indice de Référence des loyers). Cet indice était au 4^{ème} trimestre 2022 à 137.26 et est au 4^{ème} trimestre 2023 à 142.06 € soit une progression de 3.5 %. Le loyer passera donc à partir du 1^{er} avril prochain à 305.95 € par mois pour les T1 bis et à 405.40 € pour le T3.

Il est proposé, hors élément exceptionnel, que l'ensemble des tarifs et charges progresse au même rythme que l'indice INSEE à savoir pour 2024, 3.5%. Les charges locatives passeront donc à partir du 1^{er} avril 2024 à 329.14 € pour les T1 bis et à 425.53 € pour le T3.

La redevance mensuelle totale pour les logements T1 bis s'établit à un montant de **635.09 €** pour les T1 bis et à **830.93 €** pour le T3.

Concernant le séjour temporaire, le tarif augmente de 3.5% soit un tarif journalier de 44.50 € composé ainsi : dix-neuf euros (20.5€) incluant les charges eau, électricité et chauffage, un Forfait entretien du linge de maison : quatre euros (4€) et Forfait ménage : vingt euros (20€).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

FIXE les redevances à compter du 1^{er} avril 2024 comme mentionné ci-dessus.

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13		2	

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S

Anne-Marie PHILIPPEAUX